

temple de Babylone; et ces vases furent donnés à Sassabasar, que le roi établit chef des Israélites;

15 et il lui dit : Prenez ces vases, allez en Judée, et mettez-les dans le temple qui était à Jérusalem, et que la maison de Dieu soit rebâtie au lieu où elle était autrefois.

16 Alors Sassabasar vint à Jérusalem, et il y jeta les fondemens du temple de Dieu. Depuis ce temps-là jusqu'à présent on travaille à cet édifice, et il n'est pas encore achevé.

17 Nous supplions donc le roi d'agréer, si c'est sa volonté, qu'on voie en la bibliothèque du roi, qui est à Babylone, s'il est vrai que le roi Cyrus ait ordonné par son édit que la maison de Dieu fût rebâtie à Jérusalem, et qu'il plaise au roi de nous envoyer sur cela son ordre et sa volonté.

#### CHAPITRE VI.

*Darius ordonne que l'on continue de bâtir le temple. On en fait la dédicace.*

1 Alors le roi Darius commanda qu'on allât consulter les livres de la bibliothèque qui était à Babylone,

2 et il se trouva à Echatanes, qui est un château de la province de Médie, un livre où était écrit ce qui suit :

3 La première année du règne du roi Cyrus : Le roi Cyrus a ordonné que la maison de Dieu, qui est à Jérusalem, fût rebâtie dans le lieu où elle était, pour y offrir des hosties, et qu'on en posât les fondemens qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut, et de soixante coudées d'étendue;

4 qu'il y eût trois étages de pierres non polies, et que l'on mit dessus une charpenterie de bois tout neuf; et que l'argent de cette dépense fût fourni de la maison du roi:

5 que l'on rendit aussi les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avait transportés du temple de Jérusalem à Babylone, et qu'ils fussent reportés dans ce temple au même lieu où ils avaient été autrefois placés dans le temple de Dieu.

6 Le roi Darius envoya copie de ce mémorial, et à la suite de cette copie il ajouta : Maintenant donc, vous Thathanaï chef du pays qui est au-delà du fleuve, Stharbazanaï, et vous Aphasachéens qui êtes leurs conseillers, et qui demeurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs;

7 et n'empêchez point le chef de ces Juifs et leurs anciens de travailler au temple de Dieu, et de bâtir sa maison dans le même lieu où elle était.

8 J'ai ordonné aussi de quelle manière on doit en user envers les anciens des Juifs pour rebâtir cette maison de Dieu, et je veux que de l'épargne du roi et des tributs

qui se levent sur le pays au-delà du fleuve on leur fournisse avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'il ne continue à se bâtir.

9 Nous voulons de plus que s'il est nécessaire, on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux et les chevreux pour les offrir en holocauste au Dieu du ciel; le froment, le sel, le vin et l'huile, selon les cérémonies des prêtres qui sont à Jérusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre;

10 afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses enfans.

11 C'est pourquoi nous ordonnons que si quelqu'un, de quelque qualité qu'il soit, contrevient à cet édit, on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache, et que sa maison soit confisquée.

12 Que le Dieu qui a établi son nom en ce lieu-là dissipe tous les royaumes, et extermine le peuple qui étendra sa main pour lui contredire, et pour ruiner cette maison qu'il a dans Jérusalem. Moi Darius j'ai fait cet édit, et je veux qu'il soit exécuté très-exactement.

13 Thathanaï gouverneur des provinces au-delà du fleuve, Stharbazanaï et leurs conseillers exécutèrent donc avec un grand soin ce que le roi Darius avait ordonné.

14 Cependant les anciens des Juifs bâtissaient le temple, et tout leur succédait heureusement, selon la prophétie d'Aggée et de Zacharie fils d'Addo. Ils travaillaient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël, et par l'ordre de Cyrus, de Darius et d'Artaxerxès rois de Perse.

15 Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisième jour du mois d'adar, la sixième année du règne du roi Darius.

16 Alors les enfans d'Israël, les prêtres et les lévites, et tous les autres qui étaient revenus de captivité, firent la dédicace de la maison de Dieu avec de grandes réjouissances.

17 Et ils offrirent pour cette dédicace de la maison de Dieu cent veaux, deux cents bœufs, quatre cents agneaux, et douze boucs pour le péché de tout Israël, selon le nombre des tribus d'Israël.

18 Et les prêtres furent établis en leurs ordres, et les lévites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jérusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse.

19 Les enfans d'Israël qui étaient revenus de captivité, célébrèrent la pâque le quatorzième jour du premier mois.

20 Car les prêtres et les lévites avaient été tous purifiés comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme : et étant tous purs, ils

israélites revendus de captivité, pour les prêtres, leurs frères et pour eux-mêmes.

21 Les enfans d'Israël qui étaient retournés après la captivité, mangèrent la pâque avec tous ceux qui s'étant séparés de la corruption des peuples du pays, s'étaient joints à eux afin de chercher le Seigneur le Dieu d'Israël :

22 et ils célébrèrent la fête solennelle des pains sans levain pendant sept jours avec grande réjouissance, parce que le Seigneur les avait comblés de joie, et avait tourné le cœur du roi d'Assyrie, afin qu'il les favorisât de son assistance pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur le Dieu d'Israël.

#### CHAPITRE VII.

*Esdras obtient d'Artaxerxès une ordonnance favorable aux Juifs.*

1 Après ces choses, sous le règne d'Artaxerxès roi de Perse, Esdras fils de Sarias, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2 fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achibot,

3 fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraïoth,

4 fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

5 fils d'Abisué, fils de Phineès, fils d'Eleazar, fils d'Aaron, *qui fut le premier pontife :*

6 Esdras, *dis-je*, vint de Babylone : il était docteur et fort habile dans la loi de Moïse, que le Seigneur Dieu avait donnée à Israël : et le roi lui accorda tout ce qu'il lui avait demandé, parce que la main favorable du Seigneur son Dieu était sur lui.

7 *Plusieurs* des enfans d'Israël, des enfans des prêtres, des enfans des lévites, des chantres, des portiers et des Nathinécens vinrent avec lui à Jérusalem en la septième année du règne du roi Artaxerxès.

8 Et ils arrivèrent à Jérusalem au cinquième mois, la septième année du règne de ce roi.

9 Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, et arriva à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, parce que la main favorable de son Dieu était sur lui.

10 Car Esdras avait préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, et pour exécuter et enseigner dans Israël ses préceptes et ses ordonnances.

11 Voici la copie de la lettre en forme d'édit, que le roi Artaxerxès donna à Esdras prêtre et docteur, instruit dans la parole et dans les préceptes du Seigneur, et dans les cérémonies qu'il a données à Israël.

12 Artaxerxès, roi des rois, à Esdras prêtre et docteur très-savant dans la loi du Dieu du ciel, salut.

13 Nous avons ordonné que quiconque

se trouvera dans mon royaume du peuple d'Israël, de ses prêtres et de ses lévites, qui voudra aller à Jérusalem, y aille avec vous.

14 Car vous êtes envoyé par le roi et par ses sept conseillers, pour visiter la Judée et Jérusalem selon la loi de votre Dieu, dont vous êtes très-instruit ;

15 et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers offrent volontairement au Dieu d'Israël, qui a établi son tabernacle à Jérusalem.

16 Prenez avec liberté tout l'or et l'argent que vous trouverez dans toute la province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, et que les prêtres auront offert d'eux-mêmes au temple de leur Dieu, qui est dans Jérusalem ;

17 et ayez soin d'acheter de cet argent des veaux, des bœufs, des agneaux, et des hosties avec des libations, pour les offrir sur l'autel du temple de votre Dieu, qui est à Jérusalem.

18 Si vous trouvez bon, vous et vos frères, de disposer en quelque autre sorte du reste de l'argent et de l'or qui vous aura été donné, usez-en selon l'ordonnance et la volonté de votre Dieu.

19 Portez aussi à Jérusalem, et exposez devant votre Dieu les vases qui vous ont été donnés pour servir au ministère du temple de votre Dieu.

20 S'il est nécessaire de faire quelque autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoi la faire du trésor et de l'épargne du roi, et de ce que je vous donnerai en particulier.

21 Moi Artaxerxès roi j'ordonne et je commande à tous les trésoriers de mon épargne, qui sont au-delà du fleuve, qu'ils donnent sans aucune difficulté à Esdras prêtre et docteur de la loi du Dieu du ciel tout ce qu'il leur demandera ;

22 jusqu'à cent talens d'argent, cent muids de froment, cent tonneaux de vin, cent barils d'huile, et du sel sans mesure.

23 Qu'on ait grand soin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui sert à son culte : de peur que sa colère ne s'allume contre le royaume du roi et de ses enfans.

24 Nous vous déclarons aussi que vous n'aurez point le pouvoir d'imposer ni taille, ni tribut, ni d'autres charges sur aucun des prêtres, des lévites, des chantres, des portiers, des Nathinécens, et des ministres du temple du Dieu d'Israël.

25 Et vous, Esdras, établissez des juges et des magistrats, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve, c'est-à-dire, tous ceux qui connaissent la loi de